

**Séance du 17 janvier 2023 (18h32)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	11/01/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GOND RAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Frédéric GOND RAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-11 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX  
D'IMPOSITION POUR 2023**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2022 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
  - *Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition des taux de TFPB 2020 Communaux (25,90 %) et Départementaux (18,78 %), dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2023, présenté le 24 novembre 2022 (délibération CM-2022-276), il est proposé de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition communaux.

**VU l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,**

VU l'avis favorable de la commission générale du

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix votant pour**

**Et par 7 voix s'abstenant :**

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA,  
Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**FIXE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %.

**PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 19/01/23  
Affiché le : 23/01/23  
Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23  
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-38599-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET